



Aides vacances

Favoriser le départ en vacances relève du soutien à la parentalité et, constitue, également, un facteur d'inclusion sociale

La CAF de la Gironde propose :

✓ Trois aides de nature différente déléguées à VACAF :

- L'Aide aux Vacances en Familles (AVF)
- L'Aide aux Vacances Sociales (AVS)
- L'Aide aux Vacances Enfant (AVE)

→Des conditions d'attribution différentes suivant l'aide

→Une démarche commune : séjours à réserver sur le site VACAF (www.vacaf.org)

→Des conditions de versement communes

Tout comportement d'un allocataire (lors de son séjour dans un organisme de vacances agréé Vacaf ou lors du séjour d'un de ses enfants), qui ferait l'objet d'un signalement indiquant de l'incivilité, de l'agressivité, de la violence envers le personnel, le voisinage, ou ayant nécessité l'intervention des forces de l'ordre lors du séjour, peut faire l'objet d'une exclusion au bénéfice des aides du règlement intérieur d'action sociale, selon les mêmes conditions que les exclusions pour déclaration erronée ou fraude.

ATTENTION : les séjours seront payés dans la limite des fonds disponibles.

✓ Une aide déléguée à Vacances Ouvertes pour soutenir le départ en autonomie des jeunes âgés de 18 à 25 ans : Sac Ados

Afin de favoriser le départ en vacances des familles, d'autres aides sont possibles avec :

- ✓ Le Réseau Passerelles
- ✓ Vacances et Familles en Aquitaine
- ✓ Le séjour de Noël à Françon

L'aide au départ en vacances des familles (VACAF AVF)

Objectif : Faciliter le départ en vacances des familles allocataires dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf pour un séjour autonome.



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Variable en fonction du QF
L'aide est plafonnée



Quelle condition ?

Famille avec **un QF compris entre 0-1000** à janvier 2026

Conditions pour en bénéficier :

-  Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
-  Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 et 601 -1000 pour les bénéficiaires de la PPA à janvier 2026
-  Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 05/01/2006 et le 03/01/2026)
-  Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement attestant de la fermeture de l'établissement scolaire

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour	Montant maximum de l'aide	Montant de l'aide maximum si bénéficiaire AEEH
0 à 350 €	70 % du séjour	600 €	700 €
351 à 450 €	60 % du séjour	500 €	600 €
451 à 600 €	45 % du séjour	350 €	450 €
601 à 1000 € (bénéficiaires PPA)	30 % du séjour	250 €	350 €

Types de séjour :

Possibilité de deux séjours par an de minimum 2 jours/1 nuité. Avec un maximum de 7 nuitées entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027.

Les frais d'assurance/d'adhésion, de repas, de transport et petits déjeuners (sauf 1/2 pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à la structure de vacances (agrée VACAF) qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser :

La famille choisit son centre de séjour sur le site : www.vacaf.org

Elle contacte le centre de son choix en précisant qu'elle est allocataire de la Caf de la Gironde et bénéficiaire de l'AVF. Le centre de séjour calcule le prix du séjour en déduisant le montant de l'AVF. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Seuls les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf. Les recours concernant le centre de séjour, le paiement de l'AVF sont à transmettre directement auprès de Vacaf.



Non cumulable avec une aide AVE

L'aide au départ en vacances des familles (VACAF AVS)

Objectif : Faciliter le premier ou deuxième départ en vacances, sur les 5 dernières années, des familles allocataires bénéficiaires d'un suivi social, dans des centres de vacances et des campings labellisés Vacaf.



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Variable en fonction du QF
L'aide est dé plafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un **QF compris entre 0-600** à janvier 2026

Conditions pour en bénéficier :

- Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
- Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2026 sauf pour les familles suivies par un travailleur social CAF dans le cadre de l'offre de service deuil et/ou violences intra-familiales (sur évaluation sociale)
- Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 05/01/2006 et le 03/01/2026)
- Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire ou sur certificat/attestation du chef d'établissement attestant de la fermeture de l'établissement scolaire

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour en location	Part de la CAF sur le prix du séjour en Pension Complète ou ½ pension
0 à 350 €	85 % du séjour	75 % du séjour
351 à 450 €	80 % du séjour	70 % du séjour
451 à 600 €	75 % du séjour	65 % du séjour

Types de séjour :

Possibilité de deux séjours par an de minimum 2 jours/1 nuité. Avec un maximum de 7 nuitées.

Entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027

Les frais de repas/transport + petits déjeuners (sauf ½ pension et pension complète), frais annexes (TV, Tel...) ne sont pas pris en compte dans le coût du séjour.

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à la structure de vacances (agrée VACAF) qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser avec le soutien du travailleur social en charge de l'accompagnement :

La famille choisit son centre de séjour sur le site : www.vacaf.org

Elle contacte le centre de son choix afin de faire une pré-réservation. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Seuls les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf. Les recours concernant le centre de séjour, le paiement de l'AVS sont à transmettre directement auprès de Vacaf.



Cumulable avec une aide AVE



L'aide au départ aux vacances des enfants (VACAF AVE)

Objectif : Faciliter le départ en séjour collectif des enfants et adolescents des familles allocataires dans des centres de vacances labellisés Vacaf.



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Variable en fonction du QF
L'aide est plafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un **QF compris entre 0-950** à janvier 2026

Conditions pour en bénéficier :

-  Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026
-  Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 950 à janvier 2026
-  Avoir un enfant âgé entre 3 et 17 ans (05/01/2009 et le 03/01/2023)
-  Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour	Montant maximum de l'aide
0 à 950 €	50€ maximum/jour/enfant	750 €

Types de séjour :

Un seul séjour par an de minimum 5 jours/4nuitées et un maximum de 15 jours/14 nuitées. Pour des séjours réalisés entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à la structure de vacances (agrée VACAF) qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser :

La famille choisit son centre de séjour pour des vacances enfants sur le site : www.vacaf.org

Elle contacte le centre de son choix en précisant qu'elle est allocataire de la Caf de la Gironde et bénéficiaire de l'AVE. La structure calcule le prix du séjour en déduisant le montant de l'AVE et le reste à charge. La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille, qui n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Seuls les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf. Les recours concernant le centre de séjours, le paiement de l'AVE sont à transmettre directement auprès de Vacaf.



Cumulable avec une aide AVS / Non cumulable avec une aide AVF

Sac Ados - Gestion assurée par Vacances Ouvertes

Objectif : Favoriser le parcours d'autonomie des jeunes en les soutenant dans leur projet de premier départ en vacances



Pour qui ?

Les girondins âgés de 18 à 25 ans



Quel montant ?

200 € pour un départ en France
250 € pour un départ en Europe



Quelle condition ?

Résider en Gironde

Conditions pour en bénéficier :

- ☒ Résider en Gironde
- ☒ Être accompagné dans l'élaboration du projet par une structure jeunesse
- ☒ Organiser son séjour en France ou en Europe seul ou en groupe avec un minimum de 2 jours/1 nuit
- ☒ Un seul départ par an

Montants :

Destination	Montant de l'aide
France	200 €
Europe	250 €

Modalités de gestion :

L'aide est versée directement au jeune via la remise d'un Sac Ado contenant :

- Une aide sous forme de chèques vacances de 200 € pour les départs en France ou 250 € sur une carte bancaire prépayées pour les départs en Europe
- une carte d'assistance rapatriement
- une carte responsabilité civile pour les jeunes majeurs non couverts par leurs parents,
- des documents de prévention et de citoyenneté.

Démarches à réaliser par le jeune :

- Être accompagné en amont du départ par une structure jeunesse partenaire (liste sur le caf.fr)
- Respecter la procédure d'inscription en ligne
- Réaliser un retour en images



L'aide au départ aux vacances familles avec un enfant en situation de Handicap – RESEAU PASSERELLES

Objectif : Favoriser le départ en vacances des familles ayant un enfant en situation de handicap, en s'accordant des temps de répit via la prise en charge de l'enfant au sein du Club Enfants du Réseau Passerelles



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

1 600 € par enfant en situation de handicap



Quelle condition ?

Tout quotient familial

Conditions pour en bénéficier :



Avoir un enfant à charge bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (AEEH)

Montants de l'aide :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour
0 à 2 000 €	1 600 €/enfants bénéficiaire de l'AEEH
Au-delà de 2000 €	800 €/enfants bénéficiaire de l'AEEH

L'aide de la CAF de la Gironde permet la prise en charge du surcoût lié à la prise en charge de(s) l'enfant(s) en situation de handicap durant la semaine de vacances.

Cumul :

Les centres de séjour du Réseau Passerelles étant labellisés par VACAF, la famille peut également utiliser son droit AVF ou AVS si elle respecte les conditions.

Types de séjour :

L'aide porte sur un séjour de 8 jours soit 7 nuitées maximum.

Il est possible d'effectuer qu'un seul départ annuel.

Séjour effectué entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027.

Modalités de versement :

L'aide est versée directement au Réseau Passerelles qui le déduit du reste à charge des familles.

Démarches à réaliser :

La famille qui souhaite être accompagnée dans le cadre de son projet vacances n'a aucune démarche à effectuer auprès de la CAF. Elle contacte directement le Réseau Passerelles en précisant qu'elle est allocataire de la CAF de la Gironde et bénéficiaire de l'Allocation d'Education de l'Enfant Handicapé (Aeeh).

En amont du séjour l'association assure, en lien étroit avec la famille, la préparation des besoins spécifiques de l'enfant concerné (réservation de matériel médical, soins infirmiers, de kinésithérapie...). Enfin, sur place, une équipe d'éducateurs et d'animateurs spécialisés est présente tout au long du séjour.

Contacts : www.reseau-passerelles.org / contact@reseau-passerelles.org

L'aide au départ en vacances des familles – VACANCES ET FAMILLES EN AQUITAINE

Objectif : Faciliter le premier ou deuxième départ en vacances des familles allocataires



Pour qui ?

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde



Quel montant ?

Il varie en fonction du QF.
Aide dé plafonnée



Quelle condition ?

Famille avec un QF compris entre 0-600 à janvier 2026

Conditions pour en bénéficier :

- ✓ Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026.
- ✓ Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2026
- ✓ Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 05/01/2006 et le 03/01/2026)
- ✓ Organiser le séjour hors périodes scolaires (vacances scolaires, week-end et jours fériés) pour les enfants soumis à l'obligation scolaire
- ✓ Familles jamais parties en vacances qui ont besoin d'être accompagnées avant, pendant et après le séjour.

Montants :

Quotient familial	Part de la Caf sur le prix du séjour en location	Part de la CAF sur le prix du séjour en Pension Complète ou ½ pension
0 à 350 €	85 % du séjour	75 % du séjour
351 à 450 €	80 % du séjour	70 % du séjour
451 à 600 €	75 % du séjour	65 % du séjour

Type de séjour :

1 séjour par an.
Possibilité de 14 nuitées consécutives. L'aide de la CAF de la gironde est calculée sur 7 nuitées.
Pour un séjour réalisé entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à Vacances et Familles en Aquitaine qui déduit le reste à charge des familles.

Démarches à réaliser :

Le travailleur social contacte directement l'association Vacances et Familles en Aquitaine afin qu'ils accompagnent la famille dans leur projet vacances. Aucune démarche n'est à effectuer auprès de la CAF.

En amont du séjour l'association assure, en lien étroit avec la famille, sa préparation. Durant le séjour et selon les besoins de la famille, un ou des bénévoles seront à leur disposition.

Contact : antenne33@vacancesetfamilles.org

**L'aide au départ en vacances des familles – LE NOEL A FRANCON**

Objectif : Permettre aux familles isolées pendant les fêtes de fin d'année de partir en séjour semi collectif

**Pour qui ?**

Les familles allocataires de la CAF de la Gironde

**Quel montant ?**

Variable en fonction du QF et de l'âge des participants

**Quelle condition ?**

Famille avec un QF compris entre 0-600 à janvier 2026

Conditions pour en bénéficier :

Être allocataire de la Caf de la Gironde en janvier 2026.



Avoir un Quotient Familial (QF) compris entre 0 et 600 à janvier 2026



Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 05/01/2006 et le 03/01/2026)



Bénéficier d'un accompagnement social et n'avoir jamais participé au séjour et ne pas avoir utilisé une aide VACAF sur l'année 2026

Modalités de versement :

L'aide est versée directement à VTF qui la déduit du montant des frais de séjour facturés à l'allocataire. La Caf n'effectue aucun remboursement auprès de la famille.

Démarches à réaliser par le travailleur social en charge de l'accompagnement :

Transmettre la fiche d'inscription à la CAF de la Gironde (aides.vacances@caf33.caf.fr)

La réservation devient définitive après le versement de l'acompte par la famille à VTF.

La famille n'a pas besoin d'avancer l'aide de la Caf.

Les recours concernant le calcul du droit ou les conditions d'éligibilités sont pris en charge par la Caf.

**Non cumulable avec une aide VACAF**

CE QUI EST COMMUN

- Être allocataire (isolé ou couple) avec un ou plusieurs enfant(s) à charge au sens des Prestations Familiales (PF)
- Avoir un enfant à charge de moins de 20 ans (né entre le 05/01/2006 et le 03/01/2026)
- Être bénéficiaire d'une Prestation Familiale (AAH, AEEH, AES, AF, AJPP, ARS, ASF, CF, Paje AB, Pajet CA, Paje CMG, PPA, RSA, APL, AL)
- Pour l'AVF : avoir un QF compris entre 0 et 600 et 601-1000 pour les bénéficiaires de la PPA à janvier 2026
- Pour l'AVS : avoir un QF compris entre 0 et 600 à janvier 2026
- Pour l'AVE : avoir un QF compris entre 0 et 950 à janvier 2026
- Le ou les séjour(s) devront être réalisé(s) entre le 05/01/2026 et le 03/01/2027
- Un allocataire n'ayant pas de droit notifié sur la base du QF de janvier 2026, peut demander l'ouverture de son droit vacances potentiel. Dans ce cas, le QF pris en compte sera celui du mois de la demande.
- En cas de résidence alternée, sans partage des allocations, le parent non-allocataire peut bénéficier d'une aide aux vacances sous certaines conditions (contacter la CAF)
- Il est possible de solliciter une demande de dérogation pour potentiellement ouvrir un droit vacances. Elle sera étudiée en CAI. En cas d'accord, le QF qui sera pris en compte sera de 600. Pour les aides déléguées à VACAF, les demandes devront être transmises au plus tard le 10/09/2026.



Important :

Afin d'obtenir de l'aide dans la construction de leur projet vacances, les familles peuvent se rapprocher d'un **PIV (Point Information Vacances)**.

La liste des structures est disponible sur le site caf.fr / Rubrique Allocataires

L'ensemble des informations concernant les aides aux vacances de la CAF de la Gironde sont disponibles ici : [CAF - Choisir une aide vacances 2026](#)